



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2022-196

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2022-11-21-00040 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR de LA SALVETAT PEYRALES (2 pages)	Page 4
12-2022-11-21-00024 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR du SECTEUR de LANUEJOULS (2 pages)	Page 7
12-2022-11-21-00039 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE (2 pages)	Page 10
12-2022-11-21-00021 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR D'ENTRAYGUES (2 pages)	Page 13
12-2022-11-21-00031 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE LA REGION DE MARCILLAC (2 pages)	Page 16
12-2022-11-21-00041 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR de TARN ET MUSE (2 pages)	Page 19
12-2022-11-21-00020 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DE VILLECOMTAL (2 pages)	Page 22
12-2022-11-21-00022 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR du LAISSAGAIS (2 pages)	Page 25
12-2022-11-21-00029 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR du LEVEZOU (2 pages)	Page 28
12-2022-11-21-00023 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR du PAYS NAJACOIS (2 pages)	Page 31
12-2022-11-21-00037 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR du REQUISTANAIS (2 pages)	Page 34
12-2022-11-21-00036 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR DU RIGNACOIS (2 pages)	Page 37
12-2022-11-21-00025 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR du SECTEUR de MONTBAZENS (2 pages)	Page 40
12-2022-11-21-00026 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR du SEVERAGAIS (2 pages)	Page 43
12-2022-11-21-00027 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR LAGUIOLE-AUBRAC (2 pages)	Page 46
12-2022-11-21-00028 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR LARZAC et SORGUES (2 pages)	Page 49
12-2022-11-21-00030 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR LEZERT SERENES (2 pages)	Page 52
12-2022-11-21-00032 - Prorogation d agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR PARELOUP-MONT DU LEVEZOU (2 pages)	Page 55

12-2022-11-21-00035 - Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR PAYS DE CAPDENAC (2 pages)	Page 58
12-2022-11-21-00038 - Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR SAINT SERNIN SUR RANCE (2 pages)	Page 61
<b>Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial</b>	
12-2022-11-25-00001 - AP de levée de l'APMD PE Salles Curan (2 pages)	Page 64
12-2022-11-25-00002 - AP de levée de l'APMD PE Puech Negre (2 pages)	Page 67
<b>Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET</b>	
12-2022-11-21-00033 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à M. Dominique BARRES, ancien maire de Colombières (1 page)	Page 70
12-2022-11-21-00034 - Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à M. Christian FRAYSSE, ancien maire-adjoint de Colombières (1 page)	Page 72
<b>Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /</b>	
12-2022-11-17-00009 - Arrêté composition du conseil départemental de l'éducation nationale (4 pages)	Page 74

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00040

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR de LA SALVETAT  
PEYRALES



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409137791 / N° SIREN 409 137 791

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame FRICOU Francette en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-11-041 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR de LA SALVETAT-PEYRALES, dont l'établissement principal est situé 6 rue du Faubourg 12440 LA SALVETAT PEYRALES est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (8/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00024

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR du SECTEUR de  
LANUEJOULS



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409041290 / N° SIREN 409041290

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Corinne PRADELS en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-037 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DU SECTEUR DE LANUEJOULS dont l'établissement principal est situé Foyer Intergénérationnel 12350 LANUEJOULS est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr



**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00039

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR SAINTE  
GENEVIEVE SUR ARGENCE



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409133477 / N° SIREN 409 133 477

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Sylvie DELIGNY en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-020 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE dont l'établissement principal est situé Maison de la Santé – avenue de la Mécanique 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00021

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR D'ENTRAYGUES



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409129756 / N° SIREN 409 129 756

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Gilbert VIGNERON en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-007 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR D'ENTRAYGUES dont l'établissement principal est situé 16 Quai du Lot 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00031

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR DE LA REGION DE  
MARCILLAC





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409130226 / N° SIREN 409 130 226

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur François PERIE en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-10-018 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DE LA REGION DE MARCILLAC, dont l'établissement principal est situé 2 avenue de Rodez 12330 MARCILLAC est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (25/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00041

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR de TARN ET MUSE



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409132156 / N° SIREN 409 132 156

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Marie Claude ROYER en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-11-022 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR de TARN ET MUSE, dont l'établissement principal est situé 16 rue d'Estalane 12620 CASTELNAU PEGAYROLS est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (09/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00020

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR DE VILLECOMTAL



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409134459 / N° SIREN 409 134 459

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Chantal LESTRADE en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-10-017 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DE VILLECOMTAL, dont l'établissement principal est situé La Rivière – Cabassar 12580 VILLECOMTAL est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (25/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES



Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00022

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR du LAISSAGAIS



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE EMPLOI  
MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## **Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409130481 / N° SIREN 409 130 481

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Gérard BOUSQUET en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

### **- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-005 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR du LAISSAGAIS dont l'établissement principal est situé 7 Place Roland Saules 12310 LAISSAC est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**Article 3** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00029

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR du LEVEZOU



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409138203 / N° SIREN 409 138 203

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Annie DELMAS en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-030 du 11 juillet 2017 modifié portant agrément de l'association locale ADMR du LEVEZOU, dont l'établissement principal est situé Maison de la santé du Pays de Salars – La Lande route de Rodez 12290 PONT DE SALARS est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00023

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR du PAYS  
NAJACOIS



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE EMPLOI  
MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## **Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409136801 / N° SIREN 409 136 801

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Madeleine PORTES en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

### **- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-028 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR du Pays NAJACOIS dont l'établissement principal est situé 31 place du Faubourg 12270 NAJAC est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**Article 3** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr



déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00037

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR du REQUISTANAIS



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409130267 / N° SIREN 409 130 267

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Jean-Claude GINTRAND en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-031 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR du REQUISTANAIS, dont l'établissement principal est situé 78 avenue de Millau 12170 REQUISTA est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00036

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR DU RIGNACOIS



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409131257 / N° SIREN 409131257

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquetif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Marie-Claude REY en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-11-049 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR PAYS DU RIGNACOIS, dont l'établissement principal est situé 7-9 place Imbert 12390 RIGNAC est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00025

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR du SECTEUR de  
MONTBAZENS





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409129665 / N° SIREN 409 129 665

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Maurice VIGUIE en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-037 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR du SECTEUR de MONTBAZENS, dont l'établissement principal est situé Le Fargal – Avenue Marius Garric 12220 MONTBAZENS est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00026

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR du SEVERAGAIS



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409133931 / N° SIREN 409 133 931

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Catherine LAUR en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-10-014 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR DU SEVERAGAIS, dont l'établissement principal est situé 3 avenue Jean Jaurès 12150 SEVERAC LE CHATEAU est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (25/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00027

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR  
LAGUIOLE-AUBRAC



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409131950 / N° SIREN 409 131 950

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Gilbert VIGNERON en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-003 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR Laguiole - Aubrac, dont l'établissement principal est situé 12 rue Lavernhe 12210 LAGUIOLE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES



Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00028

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR LARZAC et  
SORGUES



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409132834 / N° SIREN 409 132 834

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Jean GENIEZ en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-10-036 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR LARZAC et SORGUES, dont l'établissement principal est situé 12540 CORNUS est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00030

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR LEZERT SERENES



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409137916 / N° SIREN 409 137 916

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Francis FALIPOU en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-027 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR LEZERT SERENES, dont l'établissement principal est situé Le Bourg Saint Salvadou 12200 LE BAS SEGALA est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (08/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00032

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR PARELOUP-MONT  
DU LEVEZOU



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE EMPLOI  
MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## **Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409135969 / N° SIREN 409 135 969

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'applicatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Madame Monique CAUSSIGNAC en qualité de Présidente ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

### **- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-11-023 du 11 juillet 2017 modifié portant agrément de l'association locale ADMR PARELOUP-MONT DU LEVEZOU, dont l'établissement principal est situé Immeuble Crédit Agricole rue del Peyral 12410 SALLES CURAN est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (09/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**Article 3** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr



**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00035

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR PAYS DE  
CAPDENAC



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE EMPLOI  
MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## **Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409130036 / N° SIREN 409 130 036

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Alain NICOLAS en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

### **- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017-07-11-008 du 11 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ASSOCIATION LOCALE ADMR PAYS DE CAPDENAC, dont l'établissement principal est situé 14 rue de la République 12700 CAPDENAC-GARE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (24/09/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**Article 3** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-11-21-00038

Prorogation d agrément d'un organisme de  
services à la personne : ADMR SAINT SERNIN  
SUR RANCE



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

**Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 409132347 / N° SIREN 409 132 347

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 novembre 2022 au regard du dysfonctionnement de l'appliquatif « NOVA2 » ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 25 mai 2022, par Monsieur Jean-Pierre COSTES en qualité de Président ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°12-2017-07-10-030 du 10 juillet 2017 portant agrément de l'association locale ADMR SAINT SERNIN SUR RANCE, dont l'établissement principal est situé 5 rue du Mazel 12380 SAINT SERNIN SUR RANCE est prorogé pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'échéance (09/10/2022).

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Préfecture Aveyron

12-2022-11-25-00001

AP de levée de l'APMD PE Salles Curan





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

## **Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du 25 novembre 2022  
abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° 12-2021-12-09-00003 du 9 décembre 2021  
concernant la société **PARC EOLIEN DE SALLES-CURAN** pour le parc éolien qu'elle exploite  
sur le territoire de la commune de Salles-Curan

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique 2980 relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9

1/2

- VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;
- VU** les permis de construire N° PC 012 253 04 N1029, PC 012 253 04 N1026, PC 012 253 04 N1031, PC 012 253 04 N1028 et PC 012 253 04 N1032 en date du 9 septembre 2005 accordés à SIIF ENERGIES FRANCE ;
- VU** la déclaration d'exploitation du parc, adressée au Préfet en date du 30 janvier 2012, par la SOCIETE EDF ENERGIES NOUVELLES ;
- VU** le récépissé n° 14 211 de la préfecture du 29 février 2012 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN pour l'exploitation des éoliennes situées aux lieux-dits «Malabouyssière, Bastit, La Plane, Brousties et La Grave» sur la commune de SALLES CURAN et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé qui dispose que « *l'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.* » ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 novembre 2022 faisant suite à la visite d'inspection du 15 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n° 12-2021-12-09-00003 du 9 décembre 2021 sont respectées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

L'arrêté de mise en demeure n° 12-2021-12-09-00003 du 9 décembre 2021 est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la SAS Parc Eolien de Salles-Curan. Une copie sera adressée au maire de Salles-Curan.

Fait à Rodez, le 25 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-11-25-00002

AP de levée de l'APMD PE Puech Negre



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

## **Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du 25 novembre 2022  
abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° 12-2021-12-13-00001 du 13 décembre 2021  
concernant la société **PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE** pour le parc éolien qu'elle exploite  
sur le territoire de la commune de Salles-Curan

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique 2980 relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9

1/2

- VU** le permis de construire N° PC 122 5304 N 1033 en date du 9 septembre 2005 accordés à SIIF ENERGIES FRANCE ;
- VU** la déclaration d'exploitation du parc, adressée au Préfet en date du 30 janvier 2012, par la SOCIETE EDF ENERGIES NOUVELLES ;
- VU** le récépissé n° 14 212 de la préfecture du 29 février 2012 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS DU PARC EOLIEN DE PUECH NEGRE pour l'exploitation des éoliennes situées au lieu-dit «Puech Nègre» sur la commune de SALLES CURAN et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé qui dispose que « *l'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.* » ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 novembre 2022 faisant suite à la visite d'inspection du 15 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-13-00001 du 13 décembre 2021 sont respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 12-2021-12-13-00001 du 13 décembre 2021 est abrogé.

**Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la SAS Parc Eolien de Puech Negre. Une copie sera adressée au maire de Salles-Curan.

Fait à Rodez, le 25 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-11-21-00033

Arrêté conférant l'honorariat de maire à M.  
Dominique BARRES, ancien maire de Colombières



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 21 novembre 2022

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Dominique BARRES

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Considérant** que Monsieur Dominique BARRES a effectué trois mandats de maire de la commune de COLOMBIES ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Monsieur Dominique BARRES est nommé maire honoraire de la commune de COLOMBIES.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

Charles GIUSTI

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2022-11-21-00034

Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à  
M. Christian FRAYSSE, ancien maire-adjoint de  
Colombières





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 21 novembre 2022

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire-adjoint à Monsieur Christian FRAYSSE

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Considérant** que Monsieur Christian FRAYSSE a effectué 4 mandats de conseiller municipal, adjoint au maire de Colombières ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Monsieur Christian FRAYSSE est nommé maire-adjoint honoraire de la commune de Colombières.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 21 novembre 2022

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Charles GIUSTI

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2022-11-17-00009

Arrêté composition du conseil départemental de  
l'éducation nationale



**BUREAU REGLEMENTATION  
GENERALE**

**Arrêté du 15 novembre 2022 portant composition  
du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Aveyron (modificatif)**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 et suivants ;

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

**VU** les désignations effectuées :

- au titre des représentants du conseil régional, par délibération du 22/10/2021 ;
- au titre des représentants du conseil départemental, suite à la réunion du 23/07/2021 ;
- au titre des représentants des communes, par l'association des maires le 27/08/2020 ;
- au titre de représentants des personnels titulaires de l'État, par les organisations représentatives, pour le syndicat FSU le 27/08/2020 et pour le syndicat UNSA-Education le 19/01/2022 ;
- par les associations représentantes des parents d'élèves le 05/03/2021 ;
- par les représentants des associations complémentaires ;
- au titre de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel, nommée par le Préfet ;
- au titre de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel, nommée par le Conseil départemental suite à la réunion du 23/07/2021 ;

**VU** la désignation du délégué départemental de l'éducation nationale siégeant à titre consultatif ;

**VU** les propositions de désignation faites par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil départemental de l'éducation nationale au regard des nombreuses modifications intervenues depuis l'arrêté initial de composition du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le conseil départemental de l'éducation nationale est présidé par le préfet de l'Aveyron ou le président du conseil départemental de l'Aveyron, selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont la compétence de l'État ou de celle du Département.

**Article 2 :** Les présidents des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements sont suppléés dans des conditions ci-après :

1° En cas d'empêchement du préfet du département, le conseil est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ;  
2° En cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental.

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit des conseils. Ils ne participent pas aux votes.

**Article 3 :** Outre les présidents et les vice-présidents, la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est fixé comme suit :

**A - Membres représentant les communes, le département et la région :**

**I - Quatre maires représentant les communes :**

**TITULAIRES**

Monsieur Michel ARTUS  
Maire de Moyrazès

Madame Danièle VERGONNIER  
Maire de la Cresse

Madame Karine CLEMENT  
Maire de Naucelle

Monsieur Bernard SCHEUER  
Maire de St Côte d'Olt

**SUPPLEANTS**

Monsieur Jean-Marc CALVET  
Maire de Rignac

Monsieur Pierre PANTENELLA  
Maire de St Rome de Cernon

Madame Geneviève GASQ-BARES  
Maire de Condon d'Aubrac

Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN  
Maire du Bas Segala

**II - Cinq conseillers représentant le conseil départemental :**

**TITULAIRES**

Monsieur Vincent ALAZARD  
Conseiller départemental Aubrac et Cardalez

Madame Monique ALIES  
Conseillère départementale Causses Rougiers

Madame Nathalie PUEL  
Conseillère départem. Monts du Réquistanais

Madame Valérie ABADIE-ROQUES  
Conseillère départem. Rodez-Onet

Madame Graziella PIERINI  
Conseillère départementale Enne et Alzou

**SUPPLEANTS**

Monsieur Jean-Luc CALMELLY  
Conseiller départemental Causse-Comtal

Madame Nadine FRAYSSE  
Conseillère départementale Raspes et Lévézou

Monsieur Christophe LABORIE  
Conseiller départemental Causses-Rougiers

Madame Emilie SAULES LE BARS  
Conseillère départem. Rodez-2

Madame Stéphanie BAYOL  
Conseillère départemen. Villefranche-de-Rouergue

### III - Un conseiller représentant le conseil régional

#### TITULAIRE

Madame Christine SAHUET

#### SUPPLEANT

Madame Emmanuelle GAZEL

B-Membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département :

#### **Syndicat FSU**

##### TITULAIRES

Madame Maryline LAUMOND

Madame Stéphanie MASSOL

Madame Julie BERNAT-SANDRAGNE

Monsieur Antoine CANTAIS

Madame Elsa BOUTONNET

Monsieur Sylvain LAGARDE

Monsieur Sébastien LAUMOND

##### SUPPLEANTS

Madame Céline PETIT

Madame Cécile RAYNAL

Madame Agnès COMBES

Monsieur François LEBRIN

Madame Emilie MAFFRE

Madame Valérie TAVERNIER

Monsieur Benoît MOUYSSET

#### **Syndicat UNSA Education**

##### TITULAIRES

Madame Sophie HERAN

Monsieur Antoine DE ZERBI

Madame Fanny LANAU

##### SUPPLEANTS

Monsieur Sébastien LE GALL

Madame Hélène GARRIC

Monsieur Sébastien SÉGUR

C-Membres représentant les usagers dont :

I - représentants des parents d'élèves :

##### TITULAIRES

Monsieur Sébastien GILBERT

Monsieur Bernard ANGLADE

Madame Aurore FILLOLA

Madame Sylvie DRAPENSKI

Monsieur Nicolas ROUZIES

Madame Karine RUSQUET

Monsieur Thierry TOUYA

**II**—représentant des associations complémentaires :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Monsieur Camille BRIANCON

Monsieur Jérôme ULL

**III**—deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

Nommées par la préfète

TITULAIRE

SUPPLEANT

Madame Danièle SOUYRI

Madame Emmanuelle BELLE

Nommées par le président du conseil départemental :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Monsieur Georges RAYMOND

Madame Marie-France LEONI

D-Membre siégeant à titre consultatif : un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet du département :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Madame Dominique ROBLOT

Monsieur Michel PASCAL

**Article 3** : Les arrêtés préfectoraux de composition du 29 juillet 2016, portant renouvellement du 29 août 2019 ainsi que les arrêtés modificatifs du 27 août 2020, du 25 mars 2021, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et du 4 février 2022 sont abrogés.

**Article 4** : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier et également par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien <http://www.telerecours> dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Villefranche-de-Rouergue, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

Guillaume RAYMOND